



# Vivre ensemble

BULLETIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERCULTURELLE • CENTRE JUSTICE ET FOI

VOLUME 14, N° 49  
HIVER 2007

## Solidarité frontalière

Présence et action des jésuites du Canada français et d'Haïti auprès des migrants haïtiens à la frontière septentrionale haïtiano-dominicaine

*Lissaint Antoine<sup>1</sup>*

Solidarité Frontalière (Solidarite Fwontalye, en créole) est la branche du Service Jésuite des Réfugiés et Migrants (SJRJ) dirigée par la communauté des jésuites d'Haïti. Sa mission fondamentale est de servir, d'accompagner et de défendre les droits des migrants haïtiens déportés, expulsés ou forcés de retourner au pays par l'État dominicain à travers le point frontalier du nord-est du pays. Elle se donne aussi deux autres tâches complémentaires : faire la promotion d'une culture de respect et de défense des droits humains au sein des communautés dans la zone frontalière du nord-est haïtien et encadrer les organisations communautaires de cette région. Dans leur processus de structuration et d'autogestion ces organisations développent des stratégies de prévention à l'émigration illégale des travailleurs haïtiens vers le territoire voisin.

Dans cet article, nous allons essayer de présenter l'enjeu que représente le phénomène de la migration illégale des travailleurs haïtiens vers la République Dominicaine et la politique systématique de déportations massives comme mécanisme de contrôle par les autorités dominicaines. Nous espérons ainsi apporter quelques éléments qui puissent aider à découvrir cette œuvre sociale jésuite à la frontière nord haïtiano-dominicaine.

### ***La problématique des migrants haïtiens en République Dominicaine***

Le phénomène de la migration de travailleurs haïtiens vers la République Dominicaine date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, période marquée par l'essor de l'industrie sucrière dans ce pays. Cette migration a eu son apogée au cours de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle avec environ 52,657 travailleurs migrants haïtiens recensés en République Dominicaine en 1935. Mais elle a diminué à la fin de cette même période (29,500 personnes en 1950) suite à la campagne de persécution et au massacre des Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne par les troupes du président dominicain Raphaël Trujillo en 1937.

Cette migration a cependant connu une deuxième vague à la fin des années 1960 – laquelle dure jusqu'à nos jours – avec la signature entre les gouvernements haïtien et dominicain de *l'Accord sur le contrat des travailleurs* en 1966. Cet accord prétendait encadrer l'embauche des ouvriers haïtiens et améliorer leurs conditions de vie et de travail dans les plantations sucrières dominicaines. Il faut souligner également que la répression politique, exercée par le régime des Duvalier (1957-1986) et par les gouvernements militaires qui se sont succédés après la chute de la dictature, a donné lieu à une croissance considérable du nombre de migrants et

réfugiés haïtiens en République Dominicaine. Actuellement, on estime la présence des Haïtiens et Dominicains-Haïtiens sur le territoire dominicain de 400,000 à 500,000. Cette situation a, en quelque sorte, provoqué l'hostilité de la société et les autorités dominicaines ont eu recours à des campagnes de déportation massive comme mécanisme de contrôle de la présence haïtienne au pays.

### ***Déportations de masse comme mécanisme de contrôle de l'État dominicain***

Les déportations massives et collectives des migrants haïtiens par les gouvernements dominicains ont commencé au début des années 1990. En effet, le 13 juin 1991, suite à des critiques formulées par le président haïtien de l'époque, Jean Bertrand Aristide, et aux dénonciations d'organismes internationaux de défense des droits humains sur les mauvaises conditions de vie et de travail des *braceros* haïtiens (travailleurs dans les champs) en République Dominicaine, l'ex-président Joaquin Balaguer a promulgué un décret ordonnant l'expulsion du territoire dominicain de tous les Haïtiens et Haïtiennes âgés de moins de 16 ans et de plus de 60 ans. Depuis lors, les opérations de déportation se sont multipliées en devenant à chaque fois de plus en plus massive, raciste, discriminatoire, dramatique et ouvertement anti-haïtienne.

En décembre 1999, sous les pressions de la communauté internationale, un protocole d'entente fut signé par les gouvernements haïtien et dominicain. Cette entente, tout en reconnaissant « le droit légitime du gouvernement dominicain de rapatrier les citoyens haïtiens en situation irrégulière sur le territoire dominicain », établit les mécanismes de rapatriement pouvant assurer le respect et la protection des droits des personnes déportées.

Dans ce protocole, les autorités dominicaines se sont engagées à :

- ne pas réaliser les rapatriements durant la nuit, c'est-à-dire entre 18 heures et 6 heures;
- éviter de séparer les membres des familles nucléaires (tels que des parents de leurs enfants mineurs) au cours de ce processus;
- procéder aux rapatriements par les postes frontaliers officiels de Jimaní/Malpasse, Dajabón/Ouanaminthe, Elías Piña/Belladere, Pedernales/Anse à Pitre ;
- déployer de grands efforts pour que les rapatriés puissent emporter leurs effets personnels, et conserver leurs documents personnels sauf dans les cas où selon les inspecteurs chargés des migrations, ces documents sont illégaux;
- remettre à chaque rapatrié une copie du formulaire individuel contenant l'ordre de rapatriement le concernant ;
- communiquer au préalable les listes des personnes en processus de rapatriement aux autorités diplomatiques et consulaires d'Haïti accrédités sur le territoire dominicain.

En contre partie, les autorités haïtiennes s'engageaient à :

- renforcer ou établir des contrôles de l'émigration illégale à ses frontières ;
- installer les structures d'accueil pour les rapatriés ;
- et procurer des documents d'identité à tous ses citoyens dans le contexte du flux migratoire vers la République Dominicaine.

En dépit du protocole d'entente de 1999, les processus d'expulsion continuent à se faire de manière arbitraire et discriminatoire. Les militaires, la police et le service d'immigration de la République Dominicaine interceptent les personnes dans les rues, dans leurs maisons ou à leur lieu de travail, sans aucun critère légal et avec pour seul fondement la couleur de leur peau et

leur accent. Ces personnes sont arrêtées et forcées de monter dans des camions de l'armée ou dans des bus quadrillés par la police, qui les transportent soit directement à la frontière, soit en les faisant transiter durant un ou plusieurs jours dans une prison dominicaine. Elles n'ont aucune possibilité de se défendre puisqu'il n'y a aucun procès judiciaire ni administratif prévu. En d'autres termes, ce dit protocole n'a rien changé dans les procédures et les conditions infra humaines des déportations réalisées par l'État dominicain.

### ***Violations et abus contre les droits des migrants haïtiens déportés***

Dans le rapport (2004-2006) de Solidarité Frontalière sur la situation des droits humains à la frontière septentrionale de Ouanaminthe (Haïti) – Dajabón (République Dominicaine), on peut relever les abus et violations des droits des personnes déportées les plus fréquents au cours de ces opérations:

- Les déportations ont lieu après les heures de fermeture de la frontière (après 17 heures, c'est-à-dire à la tombée de la nuit). Donc, les personnes déportées ne peuvent avoir recours à aucun mode de défense légale. Elles ne subissent aucune forme de procès par laquelle ils pourraient être informés du motif de leur déportation. Elles sont renvoyées à Ouanaminthe en étant obligées de passer parfois par la rivière du Massacre (la frontière naturelle entre les deux pays).

- La nationalité et la situation migratoire des personnes en processus de déportation ne sont pas vérifiées. Par conséquent, il arrive que des Dominicains de couleur noire ou des Dominicains d'origine haïtienne et des Haïtiens qui vivaient légalement sur le territoire dominicain soient expulsés.

- Les autorités consulaires haïtiennes ne sont jamais présentes ou informées au moment de ces déportations puisqu'elles sont réalisées à la tombée de la nuit, et les listes des citoyens en processus de déportation ne leur sont jamais envoyées.

- Les personnes déportées sont interceptées la plupart du temps dans les rues ou sur leur lieu de travail. Une fois embarquées, elles n'ont pas le droit de rentrer chez elles pour, d'une part, informer leurs proches – les membres des familles sont donc dramatiquement divisés – et, d'autre part, prendre leurs effets personnels et leurs documents.

- Il est fréquent que le peu d'argent ou autres biens que les personnes déportées ont en leur possession soient dérobés par les militaires ou policiers dominicains ou agents de migration.

- Durant les déportations, les personnes déportées font l'objet de divers types d'humiliation et de violence physique, verbale, sexuelle ... Outre les vols mentionnés ci-dessus, nous avons des témoignages, par exemple, de personnes déportées qui furent obligées de travailler dans les plantations agricoles des hauts gradés des Forces Armées Dominicaines. Par ailleurs, rares sont les personnes déportées qui disent avoir reçu quelque chose à boire ou à manger pendant tout le processus de déportation. Au contraire, à la moindre résistance face à ces actes de violence perpétrés par les autorités dominicaines, elles font l'objet de représailles physiques.

- Pour sa part, l'État haïtien ne dispose d'aucun poste de contrôle migratoire ou d'organisme à la frontière Nord pour accueillir ces déportés; les autorités régionales haïtiennes ne font rien pour exiger, au moins, des autorités dominicaines de leur envoyer à temps la liste des personnes en

processus de déportation et de donner un formulaire de rapatriement à chaque citoyen haïtien en situation de déportation.

En arrivant à Ouanaminthe, les personnes déportées sont livrées à elles-mêmes dans une ville où la majorité ne connaissent personne et arrivent en détresse au cours de la nuit - sales, en guenille, affamées, humiliées et ayant laissé tout leur avoir et parfois les membres de leur famille en terre dominicaine - sans un sou, dans des conditions de santé parfois très précaires. Elles sont très souvent obligées de passer la nuit sur la place publique de Ouanaminthe ou dans la cour des églises, en quémendant pour trouver quelque chose à manger et à boire, pour mieux se vêtir et pour compléter les frais de transport afin de se rendre à leur communauté ou village d'origine.

### ***La présence humaine de Solidarité Frontalière : accueil, accompagnement et assistance aux personnes déportées***

Face à cette situation déplorable et humiliante des personnes migrantes haïtiennes déportées à la frontière nord, Solidarité Frontalière essaie de manifester une présence humaine aux côtés de ces gens pour d'abord les accueillir et leur faire sentir qu'ils sont dans leur pays. Ce travail consiste à :

1- les recevoir au bureau pour écouter leurs témoignages et remplir une « fiche » de documentation pour chacun d'eux concernant les conditions de leur déportation et les violations de leurs droits dont ils ont été victimes ;

2- leur offrir, avec des moyens économiques très limités, l'assistance humanitaire en terme de nourriture, de logement, de premiers soins sanitaires et de frais de transport pour retourner à leur ville d'origine ;

3- fournir l'assistance légale, surtout à celles qui sont expulsées illégalement, pour leur permettre de retourner en République Dominicaine ; et aussi à celles qui se trouvent séparées de leurs enfants mineurs ou de leurs parents – si ce sont des mineurs – pour aider à réunir ces familles.

Solidarité Frontalière accorde aussi une place importante au plaidoyer (Advocacy) en représentant les victimes devant les autorités concernées des deux pays (locales, départementales et centrales), en dénonçant les violations qu'elles subissent, en exigeant que justice soit faite et que certaines politiques et pratiques soient changées.

En tant qu'œuvre jésuite, Solidarité Frontalière constitue la présence et l'action de la Compagnie de Jésus en Haïti, conformément à sa mission de servir la foi et de promouvoir la justice. Elle veut contribuer à donner une réponse adéquate et efficace au problème de la migration massive des Haïtiens vers la République Dominicaine ainsi que de la situation des violations des droits des migrants haïtiens dans le processus de déportation en Haïti.

---

## NOTES

<sup>1</sup> L'auteur est jésuite. Il a travaillé à Solidarité Frontalière de mai 2004 à juin 2006. Il étudie actuellement la théologie à l'Université Laval.